

## Conseil Communal Séance du 28 mars 2022

Réponse à l'interpellation de Monsieur François POTTIE

### **Objet : Problématique des places de stationnement destinées aux PMR**

Monsieur le Chef de groupe,

Votre interpellation comprend 11 sous-questions.

Vous comprendrez dès lors qu'il est m'est impossible d'y répondre dans le délai imparti, et que je me limiterai aux éléments essentiels.

Il y a sur le territoire de la Ville 1.175 places PMR.

Je ne vais pas m'attarder sur la procédure de demande de place, car celle-ci est expliquée sur le site de la ville.

Il est par contre important de bien comprendre qu'une place PMR n'est pas une place « privatisée » : toute personne disposant d'une carte peut y stationner.

C'est pourquoi, en cas de demande de suppression de place (par exemple en cas de décès ou de déménagement du demandeur initial) une enquête est réalisée par la police auprès des riverains quant à l'utilisation ou non de l'emplacement dont la suppression est demandée.

Cette enquête est nécessaire car, comme je l'ai dit, la place n'appartient pas au demandeur et cette place peut rester utile malgré le départ de celui-ci.

La Ville elle-même peut également créer des places, par exemple dans certaines rues commerçantes.

Le contrôle de ces emplacements est réalisé physiquement, car il n'est pas rare de constater des abus (usage d'une carte qui n'est plus valide).

Le nombre de PV dressé est le suivant :

- 1.192 PV en 2019
- 953 en 2020
- 1.220 en 2021

Le contrôle est donc bien une réalité. Je précise qu'il n'y a pas d'enlèvement des véhicules en infraction, et que le PV ne libère donc pas la place occupée.